

**COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN**

Région de Bruxelles-Capitale
Brussels Hoofdstedelijk Gewest

CCN / 7^e étage
Rue du Progrès, 80 / bte 1
1035 Bruxelles
T 02/346 40 62 – F 02/204 15 22
crms@sprb.brussels

CCN / 7^{de} verdieping
Vooruitgangstraat 80 / bus 1
Brussel 1035
T 02/346 40 62 – F 02/204 15 22
kcml@gob.brussels

Avis* de la C.R.M.S. émis en séance du 5 juillet 2017

Adviezen* van de K.C.M.L. uitgebracht in de Vergadering van 5 juli 2017

* **COBAT – art. 11 - §5** : Les avis de la C.R.M.S. visés au § 1er, alinéa 2 sont réunis dans un registre tenu par le secrétariat et sont accessibles au public. Ils peuvent être consultés au secrétariat de la Commission. En outre, celle-ci assure la publication de ces avis sur un réseau d'informations accessibles au public.

* **BRWO – art. 11 - §5** : De adviezen van de K.C.M.L. bedoeld in § 1, tweede lid, worden opgenomen in een door het secretariaat gehouden register en zijn toegankelijk voor het publiek. Zij kunnen op het secretariaat van de Commissie worden geraadpleegd. Deze laatste zorgt bovendien voor de bekendmaking van deze adviezen op een informatienetwerk dat toegankelijk is voor het publiek.

AVERTISSEMENT : Les avis de la CRMS sont publiés sur le site dans la langue dans laquelle ils ont été rédigés et transmis au demandeur, à savoir la langue de la demande officielle qui a été adressée à la C.R.M.S. par les administrations régionales et communales concernées (décision de la C.R.M.S. du 03/12/2014).

MEDEDELING : De adviezen van de KCML worden online gepubliceerd in de taal in dewelke ze opgesteld werden en overgemaakt aan de aanvragers, met name de taal van de officiële aanvraag die werd overgemaakt aan de K.C.M.L. door de betrokken gewestelijke of gemeentelijke administraties (beslissing van de K.C.M.L. van 03/12/2014).

Liste des abréviations et symboles / Lijst van afkortingen en symbolen

*	monument ou site inscrit à l'inventaire monument of landschap, ingeschreven op de inventaris
**	monument ou site inscrit sur la liste de sauvegarde monument of landschap, ingeschreven op de bewaarlijst
***	monument ou site classé beschermd monument of landschap
°/°°/°°°	L'astérisque est remplacé par le symbole° en cas d'ouverture d'enquête Wanneer een vooronderzoek is geopend, wordt het sterretje vervangen door een °
A.G.	Arrêté du Gouvernement
B.R.	Besluit van de Regering
B.D.U.	Bruxelles Développement Urbain
B.S.O.	Brusselse Stedelijke Ontwikkeling
CoBAT	Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire
BWRO	Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening
C.R.D.	Commission Régionale de Développement
G.O.C.	Gewestelijke Ontwikkelingscommissie
C.R.M.S.	Commission Royale des Monuments et des Sites
K.C.M.L.	Koninklijke Commissie voor Monumenten et Landschappen
D.M.S.	Direction des Monuments et Sites
D.M.L.	Directie voor Monumenten en Landschappen
D.U.	Direction de l'Urbanisme
D.S.	Directie voor Stedebouw
S.P.R.B.	Service Public Régional de Bruxelles
G.O.B.	Gewestelijke Overheidsdienst Brussel
PUN	Permis unique
UV	Unieke Vergunning
PU	Permis d'urbanisme
SV	Stedenbouwkundige Vergunning
ZP	Zone de protection
VWZ	Vrijwaringszone
INV	Inscription à l'inventaire
INV	Ingeschreven op de inventaris
CLASS	Classement
BESCH	Bescherming

Demandes à l'instruction / Te onderzoeken aanvragen.

PERMIS D'URBANISME

1. XL-2.567

IXELLES. Rue de l'Abbaye, 28B (arch. J.-J. EGGERICX – 1937).

(= ZP de la maison de C. Meunier située au n° 59 / bien repris à l'Inventaire en notice de rue)

PERMIS D'URBANISME : Construction d'un étage supplémentaire en toiture, transformation intérieure, modification de la cage d'escalier, implantation d'un ascenseur.

Demande de la Commune du 16/06, reçue le 21/06/17.

La demande concerne une habitation particulière de deux niveaux construite en 1937, dans un style moderniste, par l'architecte Jean-Jules Eggericx. Elle est située dans la zone de protection d'un bien classé, le Musée Constantin Meunier, situé 59 rue de l'Abbaye.

Comptant parmi les figures de l'architecture moderniste belge, Jean-Jules Eggericx, architecte et urbaniste, est essentiellement connu du grand public par la construction des cités-jardins 'Le Logis' et 'Floréal' à Watermael-Boitsfort. Parmi ses réalisations, on compte aussi d'autres maisons domestiques dont celle, prestigieuse, commandée par Claire Petrucci-Verwée, située Rue de Praetere 18-20 à Ixelles. Eggericx participa également à la réalisation des premiers immeubles à appartements modernes dont les tours jumelles bordant le square de Meeûs dans le Quartier Léopold.

Appartenant à l'œuvre tardive de l'architecte, la maison moderniste qui fait l'objet de la demande présente un plan classique organisé autour d'un vide central sur deux niveaux et d'un escalier principal. Ce dernier a été partiellement refermé lors de travaux de transformation réalisés par l'architecte Depré en 1960. En façade à rue, la seule modification par rapport à la situation d'origine est le remplacement de la porte de garage en bois, avec vitrages hauts et grille par une porte en PVC non ajourée. La très belle façade arrière, revêtue d'enduit de ciment à la tyrolienne, présente encore quelques menuiseries d'origine en acier.

La demande vise différentes interventions. Il est prévu la construction d'un nouvel étage sur la toiture plate actuelle, en retrait par rapport à la façade à rue et par rapport à la façade arrière. Structurellement, il s'agit d'un système de colonnes métalliques reposant sur les murs porteurs existants avec dalles de couvertures en acier/bois reposant dans les mitoyens. Le nouvel étage est largement vitré par des châssis coulissants en aluminium laqué blanc avec des profilés très minces de type « Skyframe ». Le dépassant de toiture est réduit au Nord et plus important au Sud. Le nouvel étage est desservi par la cage d'escalier de service qui est prolongée d'un niveau et par l'installation d'un nouvel ascenseur dans l'ancien office. Afin de palier à la suppression de l'éclairage zénithal, la chambre centrale en façade arrière est transformée en bureau-salon et ouverte sur l'escalier, permettant ainsi un éclairage naturel au Sud. Le volume s'inscrit dans la composition des façades d'origine. Les parties pleines sont revêtues d'un enduit à la tyrolienne (ton gris légèrement plus clair que l'enduit existant de la façade sur jardin). Les murs acrotères Nord et Sud sont couronnés d'une lisse tubulaire en acier peinte en blanc (comme les châssis). Les sous-faces et les rives des dépassants de toitures sont réalisées en bois peint en blanc et terminées par une rive en zinc plate avec bourrelet. La toiture est verte extensive (sedum).

Dans le volume existant, le projet restitue l'ouverture de l'escalier principal et du vide central mais il suppose la disparition de l'éclairage zénithal suite à la rehausse. La distribution des pièces de service des pièces de service est revue et les salles de bain sont modernisées.

Les façades seront nettoyées. Il est prévu le renouvellement de certains châssis existants et le remplacement de la porte de garage en PVC par une porte en bois selon le modèle d'origine.

La CRMS est favorable au projet et accepte le projet de surhausse dans la mesure où les interventions projetées sont respectueuses de la matière et de l'esprit de ce bâtiment moderniste de grande qualité. Bien qu'elle apprécie la solution alternative visant l'ouverture de l'espace bureau pour assurer la prise de lumière naturelle, la CRMS regrette cependant la perte de l'éclairage zénithal originel de la cage d'escalier principale. Elle demande qu'un apport lumineux supplémentaire soit envisagé en utilisant des dalles de verre dépoli à l'emplacement correspondant à la cage d'escalier dans le plancher du second étage à construire.

PERMIS UNIQUE

2. BXL-2.335

BRUXELLES. Place de la Bourse - Bourse de Commerce.

(= Bourse et site comprenant l'espace public jusqu'aux alignements qui lui font face)

PERMIS UNIQUE : Réaffectation en *Belgian Beer Palace*.

Demande de B.U.P. – D.M.S. du 09/06, reçue le 12/06/17, réunion du 23/06/17.

En l'absence d'un quorum des 2/3 des membres lors de la séance du 5/07/17 et en application de l'article 11 § 2 point 5 du CoBat*, l'avis conforme est reporté à la séance extraordinaire 607B du 12/07/17. Le délai endéans lequel l'avis conforme doit être émis est prorogé de 15 jours.

PERMIS UNIQUE

3. BXL-2.508

BRUXELLES. Rue Royale – Hôtel Astoria.

(= monument classé pour façade à rue, toiture, hall et réception lobby, salons Carlton, Bleu, Bridge, salle Waldorf, bar, restaurant, escalier d'honneur jusqu'au palier du +1, galerie et vitraux)

PERMIS UNIQUE : Demande de permis modificative portant sur le projet d'extension et de transformation ainsi que sur la restauration des parties classées.

Demande de B.U.P. – D.M.S. du 23/06, reçue le 26/06/17.

En l'absence d'un quorum des 2/3 des membres lors de la séance du 5/07/17 et en application de l'article 11 § 2 point 5 du CoBat*, l'avis conforme est reporté à la séance extraordinaire 607B du 12/07/17. Le délai endéans lequel l'avis conforme doit être émis est prorogé de 15 jours.

PRINCIPE

4. FRT-2.60

FOREST. Chaussée de Bruxelles, 221-227 – Stade Joseph Mariën, anc. Stade de la "Royale Saint-Gilloise" (arch. A. CALLEWAERT, 1922).

(= monument classé : façades avant et latérale, salle VIP et hall d'entrée principal / stade situé dans le parc Duden classé comme site)

DEMANDE DE PRINCIPE : Restauration et réaménagement des tribunes.

Demande de B.D.U. - D.M.S. du 29/06, reçue le 29/06/17.

L'Assemblée formule *des remarques et des observations*.

La demande

L'Union Saint-Gilloise fut fondée en 1897 pour s'établir dès 1919 dans la partie basse du parc Duden. Elle compte parmi les plus anciens clubs sportifs bruxellois. Son stade, conçu en 1922 par l'architecte Albert Callewaert, est un exemple bruxellois important de bâtiments à vocation sportive de l'entre-deux guerres. La construction se démarque par sa longue façade Art Déco agrémentée de bas-reliefs expressionnistes dus au sculpteur Oscar De Clerk évoquant le football et l'athlétisme, les deux disciplines qui firent la renommée du club.

L'arrêté du 11/02/2010 classe comme monument certaines parties du stade Joseph Mariën : les façades à rue et latérales, y compris l'accès au public et les guichets, la salle VIP et le hall d'entrée principal. Le stade lui-même est compris dans le parc Duden, site classé par arrêté du 26/10/1973.

Le projet de réaménagement du site du stade Mariën vise à réaménager le stade, qui souffre aujourd'hui d'un manque d'entretien, et dont certains équipements sont très vétustes, et à le mettre aux normes de la division 1B de football. Cette demande ne concerne pas le bâtiment principal qui longe la chaussée de Bruxelles et qui fait l'objet d'une demande de PU séparée pour la restauration des parties classées (voir l'avis conforme de la CRMS du 31/05/2017).

Les interventions consignées dans la demande de principe sont :

- × le déplacement et le remplacement des pavillons de service par l'implantation de 4 pavillons préfabriqués abritant les fonctions requises par les normes (steward, infirmerie, commandement, etc.) :
 - .à environ 2,50 m à l'arrière du mur de clôture chaussée de Bruxelles, côté Sud, un ensemble de modules préfabriqués de 8 m x 18 m d'emprise, sur trois niveaux (environ 9 m de hauteur). Cet ensemble serait intégré dans le talus, le relief étant modifié à cet effet,
 - .à l'arrière du mur de clôture Nord chaussée de Bruxelles, séparé par une courette, un ensemble de modules préfabriqués de 9 m x 8 m, sur deux niveaux (environ 6 m de hauteur)
 - .deux volumes sanitaires d'un niveau implantés sur les hauteurs du stade, à l'arrière des tribunes Est et Sud, de 16 m x 4 m.
- × la rénovation des tribunes Nord et Sud réalisées à la fin des années 1940 dans les talus de part et d'autre des buts : mise aux normes des tribunes (stade à 8000 places, dont 5000 assises), construction de deux nouveaux gradins de places assises (sièges en plastique), au moyen de marches préfabriquées déposées sur le talus existant nettoyé et légèrement reprofilé ;
- × la réfection de la pelouse : reprofilage du terrain, remplacement du système d'arrosage automatique, renouvellement pelouse et mobilier de terrain;
- × le remplacement de l'éclairage : installation de 41 nouveaux appareils sur les 8 supports existants moyennant la rehausse des potences existantes (niveau d'éclairage recherché 800 lux en moyenne);
- × la remise en état de la tribune Est dans sa configuration actuelle,
- × le remplacement ou la réfection des clôtures d'enceinte (béton / treillis) par une clôture à mailles rigide répondant aux normes sécuritaires dont le tracé est identique à celui existant,
- × l'aménagement des abords : maintien de la végétation existante au bas des talus, talus intérieurs plantés de couvre-sols à feuillage persistant, résistant à la sécheresse et au piétinement (horticole), plantations indigènes sur talus extérieurs, chemin recouvert de dalle de béton et éclairé par des balises lumineuses, installation de noues

Avis CRMS

Intentions, durabilité et pavillons

La CRMS souscrit aux intentions du projet de mise aux normes de division B1 du Stade Marien pour autant que celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'un aménagement durable, cohérent et de qualité, adapté au site classé. Pourtant, un certain nombre d'options, particulièrement la mise en place des nouveaux pavillons, ont été prises dans un souci prioritaire d'efficacité de calendrier. Les pavillons se définissent comme réversibles et seront réalisés principalement au moyen de matériaux ou d'équipements préfabriqués déposés sur le site. On oscille ici entre provisoire et durable, sans que la frontière ne soit claire. Les nouveaux pavillons sanitaires sont toutefois très visibles depuis la rue et la CRMS ne souscrit pas à leur intégration au site classé d'un point de vue urbanistique et architectural.

Si le calendrier l'impose, la CRMS plaide pour que priorité soit donnée à l'aménagement des tribunes et que les fonctions connexes soient logées dans des pavillons effectivement temporaires et entièrement réversibles, le temps de concevoir un projet durable et intégré à l'ensemble classé. Dans le cadre de ce projet, la CRMS demande d'optimiser au mieux l'occupation des locaux situés dans le bâtiment classé Chaussée de Bruxelles pour réduire, tant que possible, les nouvelles constructions sur le site. Elle demande également une prise en compte de l'étude historique, un choix d'implantation des nouveaux pavillons dans un plan paysager, et une architecture respectueuse et en dialogue avec le bâtiment chaussée de Bruxelles.

Rénovation des tribunes Nord et Sud & Remise en état de la tribune Est

Il s'agit de simples marches taillées dans le talus, dont la face est constituée d'une plaque enterrée en béton préfabriqué. Progressivement laissées à l'abandon, elles sont aujourd'hui envahies de végétation et inutilisables. Le talus d'origine, considéré comme stable, serait réhabilité par des procédés de soutènement identiques aux existants. Il ne nécessite pas de fondation spécifique. La pente est conservée : il n'y a pas de modification du relief. La perméabilité des pentes serait garantie car les dalles sur lesquelles sont fixées les assises ne feraient pas toute la profondeur du gradin.

Les tribunes étaient construites de manière précaire, « à l'économie », et leur restauration ne se justifie pas. La mise en place de deux nouvelles tribunes ne soulève pas de remarques particulière. Par contre, la CRMS demande de ne pas négliger les effets de l'intervention sur la stabilité du talus et la perméabilité du sol. Elle demande que l'intervention soit assortie d'une étude de stabilité (y compris campagne de sondages) et de gestion des eaux confirmant la faisabilité/le réalisme de l'option. Enfin elle demande que les modèles de sièges et autres nouveaux éléments soient choisis pour qu'ils soient discrets et intégrés au mieux au site.

La configuration de tribune de places « debout », n'est pas modifiée. La CRMS ne formule pas de remarques

Clôture

La CRMS demande que la future clôture soit conçue pour remplir ses différents rôles (sécurité, accès et contrôle, évacuation, continuité visuelle du paysage, passage petite faune, ...) sans devoir recourir, à terme, à de nouvelles adaptations. La description de la note d'intention mentionne une hauteur de 2,00 m alors que les détails techniques sont ceux d'une clôture de 2,60 m de haut. Des détails devront permettre de juger valablement des choix.

Gestion des eaux

Des noues sont prévues en crête de talus ainsi que des réservoirs tampons permettant de ralentir l'évacuation des eaux de ruissellement au pied des tribunes. Ces réservoirs, d'une capacité totale de 15.000 litres sont répartis en 4 unités enterrées raccordées au réseau d'égouttage existant. Deux citernes d'eau de pluie supplémentaires sont prévues en option pour l'alimentation des sanitaires situés à l'entrée du stade.

La CRMS encourage la mise en place d'une gestion écologique du site, telle que la récupération d'eau de pluie et de ruissellement pour les arrosages de terrain et les sanitaires. Il sera tenu compte des effets liés aux nouvelles tribunes et nouveaux aménagements des abords sur le ruissellement et la récolte des eaux. Les questions d'égouttage également doivent intégrer cette réflexion.

Eclairage

La CRMS demande qu'un juste équilibre soit trouvé entre les nécessités de jeu (tenant compte des horaires des matchs) et le respect du site classé, pour lequel un éclairage puissant a des retombées négatives. Les modèles d'équipements devront être détaillés et intégrés.

Abords et paysage

La CRMS demande que les traitement des abords (chemins, revêtements de sol, plantations, murs de soutènement, ...) soient définis dans le détail et conçus dans un plan paysager d'ensemble, cohérent et aisé dans sa gestion.

Dossier et suivi

Le dossier de permis unique comprendra tous les éléments de détails requis dans la composition de dossier. La CRMS reste disposée à accompagner les différentes étapes du projet au préalable de l'introduction du ou des permis d'urbanisme.

UNIEKE VERGUNNING

5. BXL-2.1253

BRUSSEL. Barricadenplein 4.

(= straatgevels en daken van het pleinfront beschermd als monument)

UNIEKE VERGUNNING : Restauratie van de voorgevel en van het houten buitenschrijnwerk en renovatie van het dak en van de dakkapellen.

Aanvraag van B.S.E. – D.M.L. van 23/06, ontvangen op 26/06/17.

Omwille van het niet behaalde aantal van 2/3 van de leden tijdens de vergadering van 05/07/17 en in toepassing van artikel 11 § 2 punt 5 van het BWRO, wordt het eensluidend advies verdaagd naar de huidige vergadering 607B van de extra zitting van 12/07/17. De termijn waarbinnen het eensluidend advies moet worden uitgebracht, is met vijftien dagen verlengd.

PERMIS D'URBANISME

6. JET-2.41

JETTE. Avenue de l'Exposition, 317 / avenue du Laerbeek / drève de Dielegem.

(= zp du parc Titeca / avenue de l'Exposition inscrite au PRAS comme axe structurant)

PERMIS D'URBANISME : démolition de 2 maisons unifamiliales, construction d'un nouveau showroom et d'annexes avec parking souterrain.

Demande de B.D.U. – D.U. du 08/06, reçue le 09/06/17.

L'Assemblée émet *un avis défavorable*.

L'avis de la CRMS est sollicité car le projet se situe dans la zone de protection du site du Parc de Titeca. Sans que le projet ne porte directement préjudice aux vues vers et depuis le Parc classé, la CRMS souhaite toutefois communiquer son avis défavorable au projet.

Urbanistiquement, le contexte invite avant tout à recoudre le tissu résidentiel (voir photos aériennes) plutôt qu'à confirmer, développer et étendre de larges surfaces commerciales. D'autant que l'emprise et le vocabulaire architectural du projet font fi du contexte urbain environnant.

Le PRAS (zone d'habitation à prédominance résidentielle), la localisation le long d'un axe structurant, la future tramification (tram 9) de l'avenue de l'Exposition, ... sont autant d'éléments qui plaident en la faveur d'un projet qui donne la priorité aux logements et à leur accessibilité aisée. Cela permettra en outre de renoncer à la démolition d'immeubles d'habitations que l'état de conservation ne permet pas de justifier.

A l'heure où le boom démographique est un enjeu de ville, de même que celui du développement durable, et compte tenu du contexte d'implantation du projet, la CRMS recommande de renoncer à l'extension d'un garage automobile au bénéfice de la production de logements à l'échelle du quartier.

PERMIS UNIQUE

7. AND-2.45

ANDERLECHT. Rue du Chapelain, 2 - Béguinage.

(= ensemble classé comme monument)

PERMIS UNIQUE : Restauration intérieure et extérieure, installation d'un système d'éclairage et d'un système de vidéosurveillance - complément d'information demandé le 10/05/17, reçu le 30/06/17.

Demande de B.U.P. - D.M.S. du 28/04/17, visite du 5/05/17.

En l'absence d'un quorum des 2/3 des membres lors de la séance du 5/07/17 et en application de l'article 11 § 2 point 5 du CoBat*, l'avis conforme est reporté à la séance extraordinaire 607B du 12/07/17. Le délai endéans lequel l'avis conforme doit être émis est prorogé de 15 jours.

PERMIS D'URBANISME

8. UCL-2.366

UCCLE. Pont de chemin de fer de la ligne 124 enjambant la rue de Stalle.

(= avant 1932 / rue de Stalle inscrit comme axe structurant au PRAS)

PERMIS D'URBANISME : Remplacement du parapet en maçonnerie de briques par un garde-corps métallique, élargissement de la superstructure.

Demande de B.U.P. – D.U. du 29/06/17.

L'Assemblée émet des *remarques*.

La demande concerne le pont de chemin de fer réalisé en 1872 sur la ligne 124 de Bruxelles-Midi à Charleroi-Sud, l'une des principales radiales du réseau ferré belge. La ligne connût une grande importance tout au long du XXe siècle lorsque le bassin industriel de Charleroi écoulait une partie de sa production à l'exportation via le port d'Anvers. Le pont est inscrit à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région bruxelloise et figure à l'inventaire du patrimoine industriel.



La demande émane d'Infrabel et vise à élargir la superstructure du pont afin de garantir la sécurité du personnel d'entretien des voies. Cette transformation induit la démolition des parapets en maçonnerie de briques et leur remplacement par des garde-corps métalliques.

Sans connaître les normes d'application qui motivent la demande, la CRMS s'est interrogée sur la nécessité/l'obligation (?) de devoir démolir l'entièreté du parapet de part et d'autre pour accueillir les nouveaux dispositifs. Sur le plan patrimonial, l'impact des nouvelles rambarde métalliques sur l'aspect du pont, ouvrage d'art remarquable particulièrement visible dans le paysage urbain, n'est pas acceptable. Ne peut-on pas, à intervalle, offrir un espace sécurisé aux agents en charge de l'entretien des voies, sans devoir recourir à un cheminement complet de part et d'autre du pont ? Comment le problème est-il résolu dans les tunnels, par exemple, où des problématiques similaires sont rencontrées ?

La Commission demande de réévaluer l'ampleur de l'intervention compte tenu des nécessités de sécurité mais aussi de la valeur patrimoniale du pont. Elle demande de conserver un maximum des maçonneries existantes, en particulier les pilastres et leur modénature (jusqu'à et y compris la hauteur du parapet supérieur). Ces éléments participent pleinement à la logique constructive du pont et à son esthétique. Les niches de sécurité qui se logent ponctuellement à l'arrière du parapet conserveraient ainsi leur utilité. Elle demande un travail fin d'intégration des nouveaux dispositifs aux caractéristiques architecturales et techniques du pont.

La CRMS invite le bureau d'étude à s'associer d'un bureau spécialisé en restauration du patrimoine afin d'adapter le projet à la valeur patrimoniale de l'ouvrage.

PERMIS UNIQUE

9. BXL-2.1725

BRUXELLES. Rue au Beurre, 35-37 – Bijouterie.

(= classé comme monument pour totalité)

PERMIS UNIQUE : Modification de la devanture, installation de tentes solaires et pose d'enseignes.

Demande de B.U.P. – D.M.S. du 23/06, reçue le 26/06/17.

En l'absence d'un quorum des 2/3 des membres lors de la séance du 5/07/17 et en application de l'article 11 § 2 point 5 du CoBat*, l'avis conforme est reporté à la séance extraordinaire 607B du 12/07/17. Le délai endéans lequel l'avis conforme doit être émis est prorogé de 15 jours.

PERMIS UNIQUE

10. SGL-2.51

SAINT-GILLES. Bd de Waterloo, 250 à 252 – Ensemble de maisons Art Nouveau (arch. VAN OOSTVEEN, 1901).

(= façades et toitures des n^{os} 246 à 256 classées comme ensemble)

PERMIS UNIQUE : Restauration des façades et toitures.

Demande de B.U.P. – D.M.S. du 23/06, reçue le 26/06/17.

En l'absence d'un quorum des 2/3 des membres lors de la séance du 5/07/17 et en application de l'article 11 § 2 point 5 du CoBat*, l'avis conforme est reporté à la séance extraordinaire 607B du 12/07/17. Le délai endéans lequel l'avis conforme doit être émis est prorogé de 15 jours.

Dossiers non traités / Niet behandelde aanvragen¹

PERMIS D'URBANISME

11. XL-2.568 IXELLES. Rue Faider 54.
(= ZP de la maison Janssens, rue Defacqz, 50, parcelle inscrite en ZICHEE au PRAS)
PERMIS D'URBANISME : Surhausse et réaménagement de l'annexe.
Demande de la Commune du 23/06, reçue le 28/06/17.

PERMIS D'URBANISME

12. BXL-2.2597 BRUXELLES. Rue Wynants, 9.
(= ZP du Palais de Justice / avant 1932 / parcelle inscrite en ZICHEE au PRAS)
PERMIS D'URBANISME : Modification de la façade à rue : remplacement des menuiseries et installation d'une lucarne, transformation de la façade arrière et réaménagement intérieure.
Demande de la Commission de concertation du 13/06, reçue le 14/06/17.

PERMIS D'URBANISME

13. SGL-2.394 SAINT-GILLES. Rue de Lausanne, 8.
(= ZP de la maison du peintre Hennebicq, situé angle rue de Lausanne place Loix / avant 1932)
PERMIS D'URBANISME : Modification de la façade à rue : mise en peinture des briquettes de parement dans une teinte claire, et des menuiseries en gris foncé.
Demande de la Commune du 14/06, reçue le 15/06/17.

PERMIS D'URBANISME

14. XL-2.566 IXELLES. Rue de la Vallée, 42B.
(= ZP de la maison Art Nouveau située 40, rue de la Vallée, parcelle inscrite en ZICHEE au PRAS)
PERMIS D'URBANISME : Prolongation de la cage d'ascenseur jusqu'au dernier étage d'un immeuble à appartements, ajout d'un volume technique en toiture.
Demande de la Commune du 19/06, reçue le 21/06/17.

PERMIS D'URBANISME

15. FRT-2.145 FOREST. Rue du Dries, 15.
(= ZP de l'abbaye de Forest / avant 1932)
PERMIS D'URBANISME : Mise en conformité des menuiseries en façade avant et de la véranda réalisée en façade arrière (régularisation).
Demande de la Commune du 23/06, reçue le 27/06/17.

¹ Les points non marqués d'un ne seront pas instruits en séance, sauf demande expresse d'un membre. Les dossiers seront renvoyés au demandeur accompagné de la mention suivante « En raison d'un manque d'effectifs au sein de son secrétariat, la Commission Royale des Monuments et des Sites n'a pas été en mesure de traiter et / ou de porter le dossier mentionné sous rubrique à l'ordre du jour de sa séance plénière. Elle vous prie de bien vouloir recevoir ses excuses. Pour toute question patrimoniale que vous jugeriez urgente, la CRMS reste bien entendu toujours à votre disposition. »

Behoudens uitdrukkelijk verzoek van de leden, worden de agendapunten zonder niet onderzocht tijdens de vergadering. Deze aanvragen worden als volgt beantwoord : "Wegens een personeelstekort in zijn secretariaat kan de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen bovengenoemd dossier onmogelijk agenderen en / of behandelen tijdens haar plenaire vergadering. Gelieve ons daarvoor te verontschuldigen. Natuurlijk blijft ze steeds ter beschikking voor elke dringende erfgoedvraag."